

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Sté ELIS pour l'entretien du tapis du Hall d'Honneur de la mairie et des fontaines à eau de la mairie et des services techniques de la ville de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat d'abonnement de service avec la Société ELIS, pour l'entretien du tapis du Hall d'Honneur de la mairie et des fontaines à eau de la mairie et des services techniques de la Ville de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la Sté ELIS percevra la somme annuelle de 1 583.94 € HT répartie comme suit :

✓ Tapis Hall d'Honneur	:	708.70 € HT
✓ Fontaine à eau Mairie	:	437.62 € HT
✓ Fontaine à eau Services Techniques	:	<u>437.62 € HT</u>
		1 583.94 € HT soit 1 900.73 € TTC

ARTICLE 3 :

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature indépendamment de la date de début d'exécution. Il est conclu pour une période initiale de 4 ans, qui commence à courir à compter du premier jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement service. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie au plus tard trois mois avant l'expiration de la période initiale.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée du contrat, les prix des prestations sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indices professionnels reflétant les coûts de l'activité du Loueur, selon les modalités indiquées aux conditions spécifiques par Service.

ARTICLE 5 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat à intervenir.

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **12 MARS 2026**

Publié le : **12 MARS 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20260312-DEC2026-15-AI Date de télétransmission : 12/03/2026 Date de réception préfecture : 12/03/2026

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 12 MARS 2026
Le Maire,
Joël DAZAS

